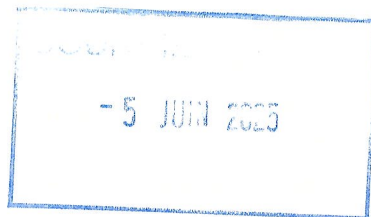




**PRÉFÈTE
DE LA SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**Sous-préfecture
de Saint-Jean-de-Maurienne**

**Arrêté préfectoral autorisant la société SAGE ENVIRONNEMENT
à pénétrer dans les propriétés privées pour la réalisation
de relevés de terrains en vue des études environnementales, dans le cadre du projet de
création d'un lotissement - commune de Fontcouverte-la-Toussuire**

La Préfète de la Savoie,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU la loi du 29 décembre 1892 modifiée, sur les dommages causés à la propriété privée par l'exécution de travaux publics, notamment ses articles 1^{er} et 8 ;

VU la loi n°43-374 du 6 juillet 1943 relative à l'exécution des travaux géodésiques et cadastraux et à la conservation des signaux, bornes et repères ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 22 avril 2025 portant délégation de signature à Mme Karima HUNAUT, sous-préfète de l'arrondissement de Saint-Jean-de-Maurienne ;

VU la demande de la commune de Fontcouverte-la-Toussuire en date du 9 mai 2025 sollicitant une autorisation de pénétration pour études dans les propriétés privées concernées par le projet de création du lotissement au lieu-dit « La Rochette », commune de Fontcouverte-la-Toussuire ;

CONSIDÉRANT que la demande présentée par la commune de Fontcouverte-la-Toussuire, pour le compte de la société SAGE ENVIRONNEMENT, en vue d'obtenir l'autorisation pour ses agents, ou ses mandataires, de pénétrer sur les propriétés privées situées sur le secteur du lieu-dit « La Rochette », commune de Fontcouverte-la-Toussuire est justifiée par la nécessité de procéder à des études de terrain (réalisation d'un diagnostic complet de l'état environnemental du site, identification des espèces présentes ou potentiellement présentes ainsi que les habitats et continuités écologiques en place) ;

CONSIDÉRANT qu'en application de la loi du 29 décembre 1892 modifiée l'autorisation de pénétrer dans les propriétés privées pour y exécuter les opérations nécessaires à l'étude des projets de travaux publics, civils ou militaires, exécutés pour le compte de l'État, des collectivités territoriales et de leurs groupements, ainsi que des établissements publics, doit être établie en vertu d'un arrêté préfectoral indiquant les communes sur le territoire desquelles les études doivent être faites ;

CONSIDÉRANT que les conditions légales sont réunies ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Les agents de la société SAGE ENVIRONNEMENT, mandatés pour la commune de Fontcouverte la Toussuire ainsi que toute personne qualifiée dont l'avis est sollicité dans le cadre de l'étude, sont autorisés, sous réserve des droits des tiers, à procéder aux études nécessaires au projet de création du lotissement au lieu-dit « La Rochette » sur la commune de Fontcouverte-la-Toussuire.

À cet effet, ils pourront pénétrer dans les propriétés privées, closes ou non closes (excepté à l'intérieur des maisons d'habitation) et dans les bois soumis au régime forestier en vue, notamment, d'y planter des balises, y établir des jalons et piquets ou repères, y pratiquer des sondages, fouilles et coupures, y faire les abattages, élagages et ébranchements nécessaires et autorisés par la loi, y procéder à des relevés topographiques ainsi qu'à des travaux d'arpentage et de bornage, et autres travaux ou opérations que les études ou la réalisation des projets rendront indispensables.

Les opérations ci-dessus seront effectuées sur la commune Fontcouverte-la-Toussuire et limitées aux parcelles privées listées dans l'état parcellaire annexé et délimitées par le tracé périmétrique de couleurs rouge sur le plan parcellaire annexé .

ARTICLE 2 : La présente autorisation est accordée pour la période allant de la date d'entrée en vigueur du présent arrêté au 31 décembre 2026. Elle sera caduque de plein droit si elle n'est pas suivie d'exécution dans les six mois de sa date de signature.

ARTICLE 3 : L'introduction des agents et personnes désignées à l'article 1^{er} n'aura lieu qu'après l'accomplissement des formalités prescrites par l'article 1^{er} de la loi du 29 décembre 1892 modifiée à savoir :

- dans les propriétés closes, l'expiration d'un délai de cinq jours après la notification au propriétaires, ou, en son absence, au gardien de la propriété. À défaut de gardien connu demeurant dans la commune, le délai ne court qu'à partir de la notification au propriétaire faite en mairie. Ce délai expire, si personne ne se présente pour permettre l'accès, lesdits agents ou personnes mandatées peuvent entrer avec l'assistance du juge du tribunal judiciaire ;
- pour les propriétés non closes, à l'expiration d'un délai d'affichage de dix jours du présent arrêté au maire de la commune de Fontcouverte-la-Toussuire.

Les personnes mentionnées à l'article 1^{er} devront être porteuses d'une copie du présent arrêté et la présenter à toute réquisition.

Les maires, les gendarmes, les gardes champêtres ou forestiers, les propriétaires et les habitants des communes dans lesquelles les études seront faites, sont invités à prêter aide et assistance au personnel effectuant les études ou travaux.

ARTICLE 4 : Les indemnités qui pourraient être dues pour les dommages causés aux propriétés à l'occasion de ces travaux d'étude seront réglées par accord amiable. À défaut d'entente amiable, elles seront fixées par le Tribunal administratif de Grenoble.

Toutefois, il ne pourra être abattu d'arbres fruitiers, d'ornement ou de haute futaie, avant qu'un accord amiable ne soit établi sur leur valeur ou, à défaut de cet accord, qu'il ait été procédé à la constatation contradictoire destinée à fournir les éléments nécessaires à l'évaluation des préjudices.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Savoie et sur le site internet de la préfecture de la Savoie.

En outre, il devra être affiché aux mairies des communes concernées ou aux lieux habituels d'affichage au public. L'accomplissement de cette mesure de publicité incombe au maire et fera l'objet d'un certificat d'affichage.

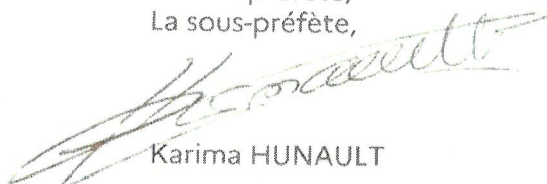
ARTICLE 6 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Grenoble - 2, place de Verdun - BP 1135 - 38022 Grenoble Cedex - dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Dans le même délai, un recours gracieux est également possible auprès de la sous-préfète signataire du présent arrêté. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux. L'absence de réponse au terme de ces deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux.

ARTICLE 7 : La sous-préfète de Saint-Jean-de-Maurienne, ainsi que le maire de Fontcouverte-la-Toussuire sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée pour information au commandant du groupement de gendarmerie départemental de Saint-Jean-de-Maurienne et à la directrice départementale des territoires de la Savoie.

Saint-Jean-de-Maurienne, le **04 JUIN 2025**

Pour la préfète,
La sous-préfète,



Karima HUNAULT

Parcelles appartenant à des propriétaires privés mises à l'enquête publique et concernées par la demande d'autorisation de pénétrer

Indivision GILBERT

Zonage du P.L.U	Référence cadastrale					
	Section	N°	Nature	Lieu-Dit	Contenance	Surface
AUdz1	B	1483	Jardin	La Perrière Sous la Rochette	02 a 04 ca	24
AUdz1	B	1485	Pré	La Perrière Sous la Rochette	01 a 17 ca	117
UAz1	B	1578	Pré	La Rochette	98 ca	98
AUdz1	B	1588	Pré	La Rochette	10 a 05 ca	1005
UAz1	B	1589	Sol	12 chemin des Beurnet	03 a 16 ca	316

Indivision FRANIA

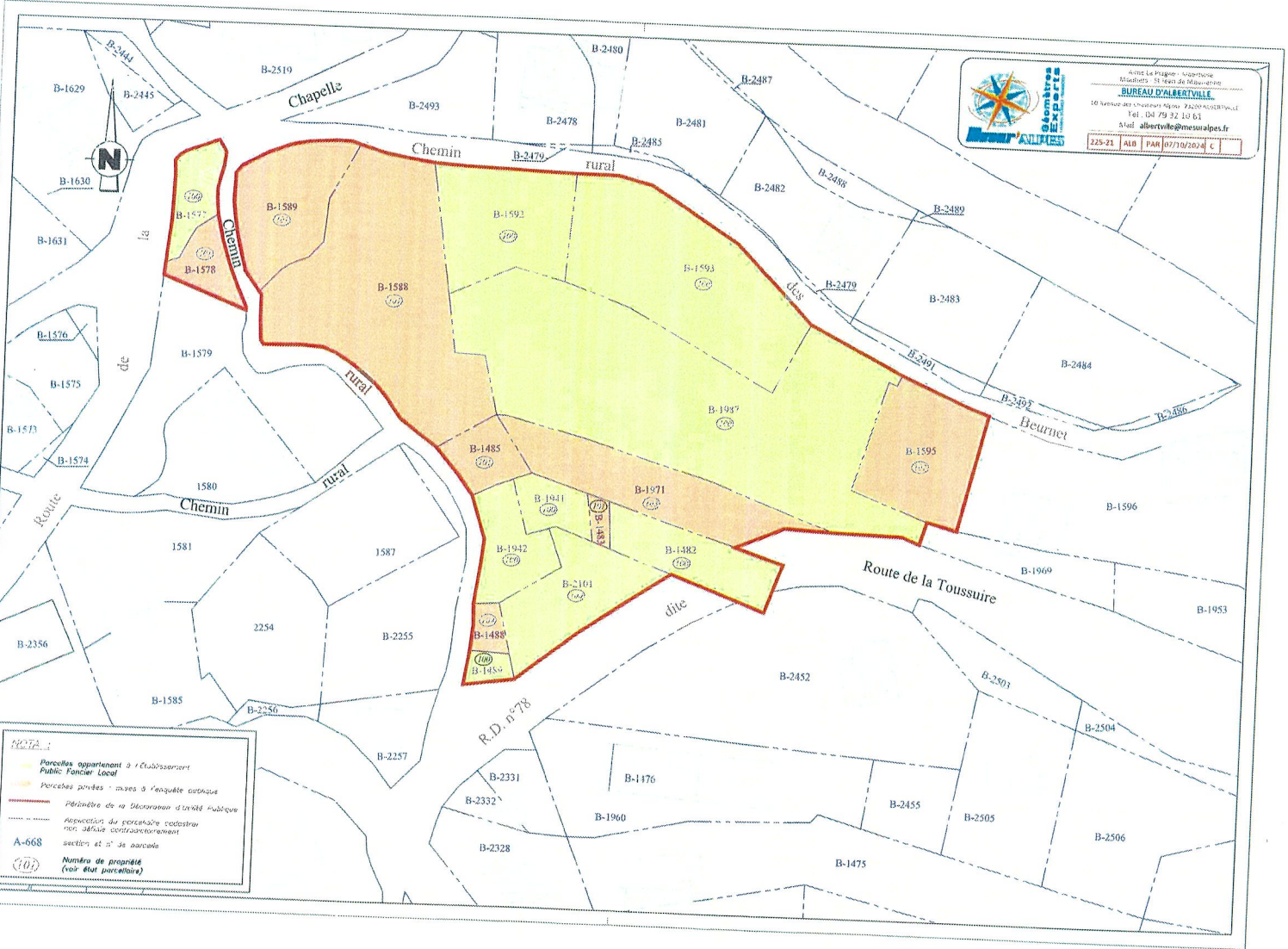
Zonage du P.L.U	Référence cadastrale					
	Section	N°	Nature	Lieu-Dit	Contenance	Surface
AUdz1	B	1595	Taillis	La Rochette	03 a 67 ca	367

Monsieur Christian COVAREL

Zonage du P.L.U	Référence cadastrale					
	Section	N°	Nature	Lieu-Dit	Contenance	Surface
AUdz1	B	1971	Pré	La Perrière Sous la Rochette	03 a 86 ca	386

Indivision SIBUE, BELTRAMI, ROSSAT

Zonage du P.L.U	Référence cadastrale					
	Section	N°	Nature	Lieu-Dit	Contenance	Surface
UAz1	B	1488	Pré	La Perrière Sous la Rochette	43 ca	43




 Service de Planification Urbaine
 Mairie - 53 Avenue de Beauvène
BUREAU D'ALBERTVILLE
 10 Avenue des Industriels - 73200 ALBERTVILLE
 Tél. 04 79 22 10 61
 Site albertville@seusealpes.fr
 225-21 ALB | PAR 07/10/2024 | C

NOTES :
 - Parcels appartenant à l'Établissement Public Foncier Local
 - Parcels portés - zones à enquête cadastre
 - Périmètre de la Déclaration d'Utilité Publique
 - Révision du cadastre cadastre non affecté cadastralement section et n° de parcelle
 - A-668
 - (10) Numéro de propriété (voir état parcellaire)